



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 000714

Séance du jeudi 12 février 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Arguel** : André AVIS **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) **Auxon-Dessus** : Geneviève VERRON **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY **Boussières** : Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY **Brillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) **Chaleze** : Christophe CURTY **Chalezeule** : Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney** : Claude VOIDEY **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz** : Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin** : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes** : Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Larnod** : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirole** : Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux** : Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Miserey Salines** : Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN **Noiron** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) **Pelousey** : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Rancenay** : Michel LETHIER **Roche lez Beupré** : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle** : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) **Saône** : Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) **Thoraize** : M. Jean-Michel MAY **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER

Etaient absents : **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney** : Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure** : Auguste KOELLER **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon le Duc** : Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Nancray** : Daniel ROLET **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE **Torpes** : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote

Mandants : **Auxon Dessus** : Serge RUTKOWSKI **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) **Nancray** : Daniel ROLET **Pirey** : Jacques COINTET

Mandataires : **Auxon Dessus** : Geneviève VERRON **Besançon** : Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre** : Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN **Pirey** : Robert STEPOURJINE

Objet : Clause de rendez-vous salarial des agents de la CAGB en contrat à durée indéterminée

Clause de rendez-vous salarial des agents de la CAGB en contrat à durée indéterminée

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Montant de l'opération	: 30 450,00 €

Résumé :

Le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988 et introduit, au profit de l'agent non titulaire dont le contrat a été reconduit en CDI, le principe du réexamen périodique de sa rémunération (article 1-2). Il prévoit que la situation salariale de l'intéressé fait l'objet d'un réexamen périodique sur la base notamment des résultats de l'agent. Pour ce faire un entretien individuel d'évaluation est organisé. Sa périodicité minimale est de trois ans.

Dans ce cadre, à l'issue du processus d'évaluation annuelle interne à la CAGB et au regard de leurs résultats, il est proposé d'examiner les conditions contractuelles des huit agents actuellement en contrat à durée indéterminée.

I. Rappel du contexte

Le décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988 et introduit, au profit de l'agent non titulaire dont le contrat a été reconduit en CDI, le principe d'un réexamen de sa rémunération tous les trois ans (article 1-2). Dans son article 1-3, il prévoit que la situation salariale de l'intéressé est notamment évoquée lors de l'entretien individuel d'évaluation ou lors d'un entretien spécifiquement prévu à cet effet. A cette occasion, sont évalués les résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs assignés (article 1-4). La procédure d'évaluation annuelle, en place à la CAGB depuis plusieurs années, poursuit ces mêmes finalités et entre donc dans le cadre défini par le décret.

A l'issue des entretiens individuels des agents et au regard de leurs résultats professionnels, il est proposé de réexaminer les conditions contractuelles des agents actuellement en contrat à durée indéterminée.

II. Définition des conditions contractuelles des agents en CDI

Huit agents bénéficient à ce jour d'un CDI. Lors du renouvellement de leur engagement pour une durée indéterminée, leurs conditions de rémunération n'avaient connu aucune évolution. Il avait été en effet décidé d'attendre la parution des textes définissant les modalités de réexamen de leur situation salariale individuelle pour procéder à l'étude de cette question ainsi que l'achèvement des entretiens annuels d'évaluation au cours desquels sont appréciés les résultats des agents.

A/ Agent en charge de la direction de la communication

Le contrat de l'agent en charge de la direction de la communication a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2007, à compter du 3 novembre 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 801,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

B/ Agent en charge des relations avec les élus

Le contrat de l'agent en charge des relations avec les élus a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2007, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 864,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

C/ Agent en charge du Service Culture, Tourisme, Sport

Le contrat de l'agent du Service Culture, Tourisme, Sport a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2007, à compter du 29 février 2008.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 759,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

D/ Agent en charge du Service Economie

Le contrat de l'agent en charge du service Economie a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2006, à compter du 7 février 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 701,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

E/ Agent en charge de l'exploitation au sein de la Direction des Transports

Le contrat de l'agent en charge de l'exploitation au sein de la Direction des Transports a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2007 à compter du 31 août 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 710,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

F/ Agent en charge de l'encadrement des contrôleurs au sein de la Direction des Transports

Le contrat de l'agent en charge de l'encadrement des contrôleurs au sein de la Direction des Transports a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2007 à compter du 1^{er} septembre 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 334,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

G/ Agent chargé d'études Transports et déplacements

Le contrat de l'agent chargé d'études Transports et déplacements a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2007 à compter du 7 janvier 2008.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 396,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

H/ Assistant spécialisé d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional

Le contrat d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique a été reconduit pour une durée indéterminée, par délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2008 à compter du 16 septembre 2007.

Au vu des missions exercées, des responsabilités confiées et des résultats obtenus, il est proposé de redéfinir ses conditions de rémunération comme suit :

Éléments du contrat :

- contrat de droit public à durée indéterminée,
- indice brut de rémunération 380,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005.

Pour chaque agent bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, la mise en oeuvre de ses conditions de rémunération telles que précisées ci-dessus se fera par voie d'avenant, lequel prendra effet au 1er janvier 2009.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la modification des conditions contractuelles des agents de la CAGB bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20.FEV 2009